

CONDITIONS PARTICULIERES – ENREGISTREMENT ET GESTION DE NOMS DE DOMAINE

1. Préambule et Objet

En sa qualité de bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN et les Registres, Nameshield propose l'enregistrement et la gestion de noms de domaine dans diverses Extensions (ci-après désignées « **Prestations** »). Nameshield est contractuellement liée à l'ICANN et aux Registres et est à ce titre tenue de respecter et répercuter certaines de ses obligations sur le Client, et ce dans les conditions détaillées dans les présentes CP.

Toute Commande d'enregistrement de nom de domaine auprès de Nameshield implique de la part du bénéficiaire des droits d'usage du nom de domaine l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières "Enregistrement et gestion de Noms de domaine" (ci-après « **CP** »). Ces CP complètent les conditions générales de Nameshield, et constituent le Contrat. Les termes employés dans les présentes CP débutant par une majuscule ont la même signification qui leur a été donnée dans les conditions générales, sauf définition particulière prévue dans les présentes CP.

2. Enregistrement d'un nom de domaine

2.1 Choix et enregistrement d'un nom de domaine

La règle générale relative à la disponibilité des noms de domaine est « premier arrivé, premier servi ».

La demande d'enregistrement d'un nom de domaine ne constitue pas une validation de l'enregistrement, seul le Registre est en mesure de valider l'enregistrement. Le Client reconnaît ainsi qu'un nom de domaine peut apparaître disponible lors de la recherche de disponibilité et s'avérer réservé ou en cours de réservation par un tiers. Dans ce cas, la demande d'enregistrement sera refusée. En cas de contestation, les dates et heures retenues concernant l'enregistrement d'un nom de domaine sont celles fournies par le Registre concerné. Le Client ne tiendra pas le Registre ou Nameshield responsable de tout dommage qui pourrait résulter d'un refus ou d'une annulation d'enregistrement.

Nameshield s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin de transmettre la demande d'enregistrement auprès du Registre concerné dans les plus brefs délais, lorsque l'Extension n'est pas automatique, sous réserve que le Client réunisse les conditions d'éligibilité fixées par le Registre concerné et fournisse les données nécessaires au renseignement de la fiche Whois. Nameshield informe ensuite le Client de l'enregistrement du nom de domaine concerné ou les éventuels obstacles à résoudre pour se conformer aux conditions d'enregistrement du Registre concerné.

Le Client reconnaît et accepte qu'il existe des noms de domaine dits « premiums » et d'autres dits « réservés ». Les noms de domaine premiums sont composés de termes dont le Registre estime être à forte valeur ajoutée, l'enregistrement est ainsi conditionné au paiement d'un prix différencié imposé par le Registre. Les noms de domaine dits « réservés » sont composés de termes interdits à l'enregistrement par chaque Registre. Le Client reconnaît que Nameshield n'a aucun pouvoir décisionnaire sur la détermination de les noms de domaine premiums et réservés. Il est entendu qu'un nom de domaine dont un Client serait titulaire peut devenir premium en cours d'annuité, le prix étant par conséquent répercuté sur le Client. Nameshield informera préalablement le Client et celui-ci pourra mettre en abandon ou ne pas commander le nom de domaine concerné.

Après acceptation par le Registre, le nom de domaine est enregistré dans la base de données gérée par le Registre et affecté au Client.

2.2 Utilisation de nom de domaine

Le Client dispose des droits exclusifs d'utilisation des noms de domaine enregistré en son nom, et a l'entière responsabilité des conséquences du choix et de l'utilisation du nom de domaine qu'il souhaite enregistrer, que le nom de domaine soit utilisé par lui-même ou proposé en licence à un tiers. Ainsi, en cas de licence concédée à un tiers le Client conserve la qualité de titulaire du nom de domaine, et reste lié par les termes du Contrat.

Le Client est informé qu'il lui est , interdit de distribuer des logiciels malveillants, de procéder ou participer à des actes de hameçonnage ou de piratage, de contrevenir aux marques ou droits d'auteur de tiers, de mettre en place des pratiques frauduleuses ou trompeuses, de vendre des produits contrefaits ou de s'engager dans une activité contraire à la loi applicable. Une telle hypothèse avérée pourrait entraîner la suspension du nom de domaine enregistré sans que le Client ne puisse rechercher la responsabilité de Nameshield.

Afin de pouvoir rendre un nom de domaine actif, Nameshield propose l'hébergement DNS sur des serveurs mutualisés (ci-après « **DNS Standard** ») ainsi que le paramétrage de redirections HTTP. Ces services sont inclus dans le coût de l'annuité du nom de domaine.

Dans le cas d'un Client revendeur, en plus des conditions précitées, le revendeur a l'obligation de procéder à l'enregistrement de noms de domaine au nom de ses propres clients. Le revendeur garantit ainsi que les noms de domaine enregistrés en son nom sont effectivement des noms de domaine dont le titulaire effectif est le revendeur.

3. Gestion de nom de domaine

3.1. Vérification et mise à jour des données Whois

Conformément aux règles édictées par l'ICANN et les Registres, Nameshield est tenue d'effectuer une communication annuelle par courrier électronique au Client, l'invitant à procéder à la vérification des données Whois des noms de domaine dont il est titulaire.

Il est exigé de l'ICANN et des Registres que le Client effectue la mise à jour des données Whois des noms de domaine dans un délai n'excédant pas sept (7) jours suivant tout changement de situation, ou toute demande de Nameshield de vérification des données Whois faisant apparaître des données obsolètes, et ce pendant toute la durée de l'enregistrement du nom de domaine. Le non-respect de cette disposition peut engendrer la suspension ou l'effacement du nom de domaine par le Registre, sans que le Client ne puisse tenir Nameshield comme responsable.

Dans le cadre d'un client revendeur, il incombe à ce dernier de contacter ses clients finaux à une fréquence annuelle afin de les inviter à vérifier leurs coordonnées Whois. Nameshield ne saurait être tenue responsable du manquement du revendeur à cette obligation.

3.2. Renouvellement de nom de domaine

Les noms de domaine arrivent à expiration à l'issue de la période d'enregistrement ; la période d'enregistrement dépend du type d'Extension et du choix du Client.

Le renouvellement de nom de domaine peut être configuré de manière automatique. Le choix du renouvellement automatique est effectué sur l'Interface de Gestion. Nameshield se réserve le droit de priver unilatéralement le Client de cette option en cas de défaut de paiement non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi par Nameshield d'une lettre de mise en demeure invitant le Client à procéder au paiement de la facture faisant l'objet d'un retard de paiement.

En cas de configuration en renouvellement manuel, Nameshield adresse des alertes d'expiration de nom de domaine au Client. Le Client est tenu de fournir une demande de renouvellement par email au service-clients en respectant un préavis minimum de trente (30) jours, ou effectuer l'action de renouvellement sur l'Interface de Gestion via le Compte Client en configurant le renouvellement du nom de domaine souhaité.

En l'absence de décision de renouvellement ou d'abandon d'un nom de domaine par le Client, Nameshield ne procède pas au renouvellement, engageant ainsi la procédure d'expiration du nom de domaine.

Lorsqu'un nom de domaine arrive à expiration, celui-ci passe en période de rédemption (« redemption period ») pendant une durée déterminée par le Registre. Le Client est informé que Nameshield est dans l'obligation de désactiver les serveurs DNS durant la période de rédemption, conformément aux obligations imposées par l'ICANN. Durant la période de rédemption, le Client peut demander la réactivation du nom de domaine concerné sous réserve du paiement des frais de réactivation.

A l'expiration de la période de rédemption, le nom de domaine est définitivement abandonné par le Client et est ainsi de nouveau disponible à l'enregistrement public dans les conditions du Registre.

3.3. Transfert entrant de nom de domaine

Le transfert entrant d'un nom de domaine consiste pour Nameshield, à la demande du Client, à prendre en gestion un nom de domaine existant opéré par un bureau d'enregistrement tiers.

Le Client reconnaît que le transfert entrant d'un nom de domaine ne dépend pas exclusivement de Nameshield mais également de facteurs tiers, puisque nécessite l'intervention de différents acteurs et le respect des règles du Registre concerné. Nameshield s'engage à assister le Client dans ses démarches de transfert entrant de nom de domaine selon une obligation de moyens.

Il appartient au Client de réaliser certaines démarches auprès du bureau d'enregistrement tiers afin de procéder au transfert entrant. Il est entendu que les démarches varient selon le type d'Extension de nom de domaine, et les prestations associées au nom de domaine.

Le Client est tenu de fournir à Nameshield toutes les informations nécessaires au transfert entrant du nom de domaine (code d'authentification, déverrouillage du nom, fichiers de zone, etc.), mais également d'informer Nameshield des éventuels services associés au nom de domaine, tel que la présence d'options (paramétrages DNSSEC, GeoIP, Failover, etc.). Le Client est informé que le défaut de fourniture de ces informations ou la fourniture d'informations erronées peuvent engendrer l'échec du transfert entrant ou la coupure des services associés au nom de domaine, qui en aucun cas ne sauraient engager la responsabilité de Nameshield. Dans un tel cas, Nameshield peut assister le Client pour identifier le problème rencontré, et participer à sa résolution selon une obligation de moyens.

Il appartient au Client de préciser s'il y a lieu d'effectuer un changement de titulaire du nom de domaine. Le tarif fixé pour cette prestation est prévu aux Conditions Tarifaires, ou à défaut sur l'Interface de Gestion.

Les dates d'échéance du nom de domaine entré en gestion chez Nameshield sont communiquées au Client dès que le transfert entrant est finalisé.

3.4. Transfert sortant de nom de domaine

Le transfert sortant d'un nom de domaine consiste pour le Client, à procéder au transfert d'un nom de domaine en gestion chez Nameshield vers un bureau d'enregistrement tiers. Le transfert sortant de nom de domaine ne génère pas de coût supplémentaire.

Dans cette hypothèse, il est entendu que :

- Toutes les sommes dues à Nameshield relatives au nom de domaine concerné par le transfert sortant doivent être payées avant le lancement de la procédure de transfert sortant. Nameshield se réserve le droit de bloquer le transfert sortant en cas de solde débiteur du Client ;
- La procédure de transfert sortant ne peut avoir lieu qu'après une période de soixante (60) jours suivant l'enregistrement du nom de domaine, ou le transfert entrant du nom de domaine chez Nameshield, ou encore le changement de propriété (l'organisme, le nom, prénom ou l'adresse email du titulaire d'un nom de domaine à Extension générique) du nom de domaine, conformément aux règles édictées par l'ICANN ;

Le Client est tenu de notifier le service-clients de Nameshield de tout transfert sortant.

39 bd des Capucines - 75002 Paris | 79 rue Desjardins - 49100 Angers

Après avoir notifié Nameshield par email, le Client peut initier le transfert sortant depuis son Compte Client sur l'Interface de Gestion. Les éléments nécessaires au transfert sortant de nom de domaine (code d'autorisation unique, le fichier de zones, etc.) sont accessibles de manière sécurisée sur l'Interface de Gestion, sous réserve que les conditions énumérées au présent article soient respectées.

Dès lors que le Client a obtenu les éléments nécessaires au transfert sortant, le Client reconnaît qu'il appartient au bureau d'enregistrement tiers d'initier la procédure de transfert. Le Client s'assure auprès du bureau d'enregistrement tiers que la configuration DNS et l'installation du fichier de zones ont été effectuées. Nameshield ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement d'un nom de domaine dès lors que le transfert sortant est finalisé.

3.5. Suppression, suspension, annulation ou transfert forcé de nom de domaine

Nameshield exécute toute demande d'annulation ou de transfert de nom de domaine notifiée par le Client, par décision de justice exécutoire, sentence arbitrale, procédure alternative de résolution de litiges, ou liquidation judiciaire, sans pouvoir en être tenue responsable.

Le Client est informé que le non-respect ou le refus d'appliquer une procédure établie par l'ICANN ou un Registre, suite à la demande de mise en conformité effectuée par Nameshield, peut entraîner la suspension, l'annulation ou le transfert du nom de domaine faisant l'objet de la non-conformité, sans que Nameshield ne puisse être tenue responsable.

3.6. Transfert de propriété de nom de domaine

Nameshield s'engage à réaliser les transferts de propriété demandés par le Client. Toute demande de transfert de propriété est réalisée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pour les Extensions automatiques et suivant la demande complète du Client. Le Client s'engage à accepter les conditions et règles imposées par les Registres, telles que mentionnées à l'article 5 des présentes.

Conformément à la réglementation ICANN dite IRTP (Inter-Registrar Transfer Policy), toute modification des coordonnées de la fiche Whois intervenant sur le titulaire d'un nom de domaine enregistré sous une Extension générique, est considérée comme un changement de titulaire et a ainsi pour conséquence de verrouiller le nom de domaine chez le bureau d'enregistrement pendant une période de soixante (60) jours calendaires, courant à compter de la date de finalisation des modifications effectuées. Cette période de verrouillage empêche le transfert du nom de domaine concerné vers un autre bureau d'enregistrement.

Ainsi, lors d'un changement de titulaire d'un nom de domaine à Extension générique, une double vérification doit être mise en œuvre par le bureau d'enregistrement gérant le nom de domaine concerné. Le bureau d'enregistrement est tenu d'adresser dans un premier temps un courrier électronique de demande de validation du transfert de titularité du nom de domaine à l'ancien et au nouveau titulaire, puis dans un second temps un courrier électronique de confirmation de transfert du nom de domaine à l'ancien et au nouveau titulaire lorsque l'opération est finalisée.

Afin de faciliter les démarches de transfert de titularité, le Client accepte que Nameshield soit désigné comme agent validateur. Dès lors, le Client autorise explicitement Nameshield à approuver en son nom tout transfert de titularité de nom de domaine concernant les noms de domaine à Extension générique gérés par Nameshield. Si le Client ne souhaite plus que Nameshield soit son agent validateur, il devra adresser une demande écrite au service-clients de Nameshield.

Dans le cas d'un Client revendeur, en plus des conditions précitées, il incombe au revendeur de s'assurer que l'ancien et le nouveau titulaire du nom de domaine à Extension générique faisant l'objet d'un transfert de propriété soient informés que Nameshield est leur agent validateur. Sur requête de l'ICANN, Nameshield peut être amené à demander au revendeur de fournir les preuves de la désignation de Nameshield comme agent validateur par les dits titulaires.

4. Prestations optionnelles

Nameshield propose différentes Prestations Optionnelles (ci-après « **Prestation(s) Optionnelle(s)** ») attachées aux Prestations noms de domaine, telles que décrites ci-après.

4.1 Présences Locales

Certains Registres exigent du titulaire du nom de domaine de remplir des conditions de présence locale dans le pays associé à l'Extension, à savoir une société immatriculée localement.

Dans le cas où le Client ne pourrait pas fournir une présence locale, Nameshield propose en Prestation Optionnelle l'enregistrement des noms de domaine concernés sous ces Extensions par l'intermédiaire de partenaires locaux. Les tarifs associés à cette prestation sont indiqués dans les Conditions Tarifaires.

En choisissant l'enregistrement de nom de domaine avec présence locale, le Client accepte que ses informations Whois soient fournies à tout tiers qui souhaiterait légitimement connaître les coordonnées du titulaire du dit nom de domaine lorsque la présence locale est nécessaire sur le contact propriétaire du nom de domaine concerné.

4.2 Enregistrement Anonyme

Nameshield propose la Prestation Optionnelle d'enregistrement de nom de domaine anonyme, qui affiche dans la base de données Whois des informations de contact différentes de celles du Client, et ce dans le but d'assurer la confidentialité du titulaire.

Nameshield se réserve le droit de refuser l'enregistrement d'un nom de domaine de manière anonyme lorsque le terme souhaité par le Client contrevient manifestement aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou est susceptible d'être contraire aux dispositions légales et réglementaires, dont celles relatives à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En choisissant l'enregistrement anonyme de nom de domaine, le Client est informé des éventuelles contestations de tiers. En cas de violation avérée ou de risque important de violation du Contrat ou des règles des Registres, Nameshield se réserve le droit de mettre un terme à l'anonymat et ainsi permettre l'affichage dans la base de données Whois des informations du Client, sans que la responsabilité de Nameshield ne puisse être engagée.

Le Client garantit Nameshield de toute conséquence juridique et/ou financière résultant de l'enregistrement et/ou de l'utilisation du nom de domaine en anonyme.

4.3 Registry Lock

Nameshield propose au Client, pour certaines Extensions, la possibilité d'installer un « Registry Lock » sur le nom de domaine du Client, c'est-à-dire un blocage du nom de domaine auprès du Registre. Cette Prestation Optionnelle constitue une protection supplémentaire permettant de conditionner la modification de certaines opérations sur le nom de domaine concerné (modification de serveur DNS, modification de contact, transfert et suppression du nom de domaine) à une mesure de sécurité supplémentaire différente selon le Registre (phrase de sécurité, signature de documents, validation d'email, etc.).

Pour garantir un haut niveau de sécurité, seul un Contact Client est autorisé à lever le Registry Lock d'un nom de domaine. Les opérations sont exécutées par le service-clients de Nameshield en Heures Ouvrées, sur demande du Contact Client par email.

Cette Prestation Optionnelle est souscrite jusqu'à l'échéance du nom de domaine, et est ensuite renouvelée par périodes successives d'un (1) an. Ainsi, en cas de souscription de la Prestation Optionnelle du Registry Lock sur

un nom de domaine en cours d'enregistrement, la première année de souscription est facturée au prorata de la durée restante d'enregistrement du nom de domaine avant son renouvellement.

4.4 Serveurs DNS

Le Client demeure libre du choix des serveurs DNS qu'il souhaite paramétrer sur un nom de domaine. Nameshield propose des serveurs DNS Standard ou Premium.

Nameshield s'engage à ajouter, supprimer, ou modifier les serveurs DNS à la demande du Client. Lorsque les serveurs DNS de Nameshield sont installés sur un nom de domaine, Nameshield peut, pour des raisons techniques, ajouter, supprimer ou modifier les serveurs de noms pour ces noms de domaine sans que le titulaire en fasse la demande, ni n'en soit informé préalablement, sauf dans l'hypothèse d'une décommission de serveurs DNS.

Le Client est informé que certains Registres se réservent le droit de modifier ou de supprimer les serveurs de noms fournis pour un nom de domaine s'ils estiment que ces serveurs de noms sont manifestement incorrects, causent ou risquent de causer de graves perturbations opérationnelles. Dans une telle hypothèse, Nameshield en informe le Client.

4.4.1 Serveurs DNS Standard

Nameshield permet au Client l'hébergement du nom de domaine sur les serveurs DNS Standard. Cette Prestation Optionnelle, incluse dans l'annuité d'un nom de domaine, consiste en la fourniture d'un hébergement DNS classique assurant les fonctionnalités de base pour la configuration technique des noms de domaine.

Nameshield fournit ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de l'hébergement sur ses serveurs DNS Standard.

Le DNS Standard est inclus dans la limite d'un million cinq cent mille (1 500 000) requêtes hebdomadaires. En cas de dépassement du nombre de requêtes hebdomadaires, Nameshield pourra notifier le Client et lui recommander la Prestation DNS Premium.

A défaut de souscription de la Prestation DNS Premium par le Client, Nameshield se réserve le droit de facturer les requêtes supplémentaires consommées par le Client.

En cas d'attaques par déni de services successives sur un ou plusieurs noms de domaine du Client hébergé sur le DNS Standard, ayant pour conséquences un dépassement du nombre de requêtes autorisées ainsi qu'une charge excessive du service DNS Standard, Nameshield est susceptible de prendre des mesures provisoires sur l'hébergement DNS du ou des noms de domaine concernés (pouvant aller jusqu'à la suspension de l'hébergement DNS), afin d'assurer la continuité de service du DNS Standard des autres noms de domaine.

4.4.2 Serveurs DNS Premium

Nameshield propose un hébergement DNS Premium qui repose sur un réseau dit « anycast » et proposant des options avancées (filtrage anti-DDOS avancé, multiplication des points de présence, DNSSEC, Failover, GeoIP, statistiques avancées, configurations spécifiques, et haute disponibilité).

Des conditions particulières spécifiques sont prévues en cas de souscription par le Client à cette Prestation Optionnelle.

4.5 DNSSEC

Nameshield permet le paramétrage DNSSEC lorsque le nom de domaine est paramétré sur les serveurs DNS Premium de Nameshield, et dans la mesure où le Registre de l'Extension le propose. Le client peut ainsi ajouter,

supprimer ou modifier les enregistrements DNSSEC, et Nameshield peut assister le Client à sa demande, quel que soit le fournisseur de serveurs DNS.

Nameshield est habilité, pour des raisons techniques, à ajouter, supprimer ou modifier les enregistrements DNSSEC pour les noms de domaine concernés.

Certains Registres se réservent le droit de modifier, supprimer ou s'abstenir de publier les enregistrements DNSSEC fournis s'ils estiment que ceux-ci causent ou peuvent causer de graves perturbations opérationnelles. Si le fournisseur de serveur DNS publie les informations nécessaires pour le DNSSEC sans que le DNSSEC ne soit paramétré, certains Registres se réservent la possibilité d'ajouter, supprimer ou modifier les enregistrements DNSSEC pour ces noms de domaine.

5. Politiques des Registres

Nameshield intervient en tant que gestionnaire technique et administratif des noms de domaine entre les Registres et le Client. Chaque Registre dispose de sa propre charte de nommage imposant des obligations aux bureaux d'enregistrement et parfois aux titulaires de noms de domaine. Nameshield est dès lors dans l'obligation de respecter ces obligations et de les répercuter sur le Client.

Chaque Registre peut exiger des conditions spécifiques afin d'autoriser l'enregistrement d'un nom de domaine sous l'Extension qu'il gère. Le Client est ainsi informé que l'enregistrement d'un nom de domaine peut être conditionné à la fourniture par le Client de documents justificatifs, et notamment de documents d'identité d'une personne physique. Les informations personnelles relatives à une personne physique pouvant apparaître publiquement sur les fiches Whois de certains Registres. Le Client déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de l'autorisation des personnes concernées.

Il appartient au Client de prendre connaissance des règles propres à chaque Registre et de les respecter. En acceptant les présentes CP, le Client accepte également les conditions et règles imposées par les Registres, lesquelles sont accessibles sur le lien suivant : <https://www.nameshield.com/liste-des-conditions-des-registres/>

Le Client est informé que les Registres peuvent apporter des modifications à leur charte de nommage à tout moment. Il appartient dès lors au Client de consulter régulièrement les politiques des Registres. Nameshield n'est pas tenue d'informer le Client de chaque modification effectuée par le Registre. Lors d'une Commande, Nameshield informe néanmoins le Client des principales contraintes techniques et administratives relatives au nom de domaine souhaité par le Client.

6. Durée

En fonction des conditions applicables à chaque Extension, le Client choisit la durée d'enregistrement ou de renouvellement du nom de domaine, laquelle ne pouvant être inférieure à un an. La durée des présentes est ainsi déterminée selon la durée d'enregistrement du nom de domaine. Les CP cessent de s'appliquer lorsque le Client ne dispose plus de nom de domaine enregistré chez Nameshield, sous réserve de l'absence de défaut ou retard de paiement.

7. Responsabilité

Les dispositions suivantes relatives à la responsabilité s'appliquent en plus des dispositions relatives à la responsabilité des conditions générales de Nameshield.

Le Client reconnaît être seul responsable du choix du nom de domaine, de son enregistrement, des modifications effectuées, ainsi que de son utilisation. Nameshield n'est pas tenue de contrôler si les Prestations commandées contreviennent aux droits de tiers.

Le Client reconnaît que la responsabilité de Nameshield est notamment exclue dans les cas suivants :

- Toute action ou inaction d'un Registre, dans la mesure où Nameshield n'est pas en faute à cet égard ;
- Fourniture d'informations erronées ou inexactes dans les données Whois de nom de domaine ;
- Absence de mise à jour des données Whois dans un délai de sept (7) jours suivant une demande de Nameshield de vérification des données Whois ;
- Délais de traitement d'une demande d'enregistrement excédant un délai raisonnablement attendu, qui ne soit pas lié à Nameshield ;
- Echec d'un transfert entrant ou sortant pour des raisons indépendantes de Nameshield, et malgré les efforts de Nameshield ;
- Enregistrement et/ou utilisation frauduleux, illicite, ou préjudiciable d'un nom de domaine ;
- Indisponibilité des Prestations liée à une défaillance technique des acteurs du réseau internet, tels que les Registres, l'ICANN, les fournisseurs d'accès à internet, les hébergeurs, etc. ;
- Et plus généralement, en cas de manquement aux obligations contractuelles du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Client reconnaît également être responsable des modifications effectuées sur le fichier de zones d'un nom de domaine ou concernant la mise en place ou la modification de redirections HTTP sur l'Interface de Gestion par les Contact Client et Contact Habilité.

8. Garanties

Le Client garantit qu'il est seul responsable des atteintes portées aux (i) droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité (ii) aux lois, règlements et autres dispositions légales en vigueur, (iii) à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment en ce qui concerne le choix et l'utilisation des Prestations de manière directe ou indirecte, en France et à l'étranger.

Dans l'hypothèse d'un enregistrement accepté par le Registre donnant lieu à une contestation par un tiers, le Client garantit Nameshield et le Registre de toute responsabilité, et accepte d'indemniser le Registre et Nameshield pour les dépenses éventuellement engagées relativement à cette contestation et garantit le Registre et Nameshield de les tenir à l'écart de toute poursuite.

Le Client accepte d'indemniser Nameshield de toute action engagée à son encontre résultant d'une plainte ou demande liée à un nom de domaine du Client ou à son utilisation. En cas de conflit lié à un nom de domaine, le Client demeure seul responsable du règlement de ce dernier.